

**RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS**  
**DU DOSSIER DE DEMANDE**  
**D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS**  
**CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**



**MGV BROSSARD**  
**281 ROUTE DE NIORT**  
**17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY**

*Affaire n° 2024/09/073*

Révision	Date	Rédacteurs	Validateur
0	20/08/2025	N. LAUWERIERE	M. PENVEN
1	05/02/2026		

## INTERET DU DOSSIER

Le marché de la logistique connaît un fort attrait depuis quelques années. Ce marché représentait en 2019 en France 10 % du PIB national, 200 milliards d'euros de chiffre d'affaires, et 1,8 millions d'emplois (source : *ministère de la transition écologique et solidaire*).

La logistique joue le rôle d'irrigateur de l'économie française.

Le projet est situé au nord de la commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY. Il permettra de reconverter une friche industrielle en une plateforme logistique neuve et intégrée dans le paysage. Les travaux de démolition du bâtiment préexistant permettront de désamianter le site, et de supprimer les risques d'effondrement et de squattage inhérents à son état d'abandon.

La création de cette nouvelle activité industrielle permettra à terme d'engendrer la création d'entre 80 et 100 emplois directs, ainsi que des retombées en matière d'emplois indirects. Elle constitue dès lors une opportunité significative de renforcement du tissu socio-économique local, dans un contexte où les enjeux d'accès à l'emploi demeurent prégnants.

L'établissement sera implanté en dehors de l'agglomération de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY et à proximité immédiate des routes départementales RD 150 et RD 939 structurant les déplacements à l'échelle locale. Cette situation géographique permettra aux salariés d'accéder facilement à la plateforme logistique sans embouteiller le centre-ville. Les poids lourds affrétant le site pourront le rejoindre depuis l'autoroute A10, située à environ 3 km à l'ouest, sans qu'aucune zone résidentielle ne soit traversée.

L'autoroute A10 relie les agglomérations parisiennes et bordelaises via TOURS et POITIERS. Au nord, la jonction à NIORT avec l'autoroute A83 permet de desservir les Pays de la Loire et la Bretagne. Au sud à SAINTES, les routes nationales N141 et N11 permettent respectivement d'atteindre le Limousin (via COGNAC et ANGOULEME) ainsi que le littoral du département de Charente-Maritime. La commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY occupe donc une position privilégiée pour la desserte du littoral Atlantique et du Centre-Ouest de la France.

En outre, l'adaptation de la plateforme logistique aux alcools de bouche permettra de répondre aux spécificités locales du terroir Charentais, réputé pour ses nombreuses productions viticoles labellisées (AOP Cognac et Pineau des Charentes, IGP Charentais et Atlantique).

La plateforme logistique sera constituée d'un bâtiment unique recoupé en 5 cellules de stockage, dont deux seront adaptées pour accueillir des produits dangereux (liquides inflammables et alcools de bouche). S'y ajouteront des installations techniques annexes (locaux de charge, local électrique, local sprinkler/surpresseur, local PAC...). Ces activités relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.



## PRESENTATION DU PROJET

La société MGV BROSSARD envisage l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, dans le département de Charente-Maritime (17).

Elle sera composée de :

- ❖ Un bâtiment unique d'une superficie d'environ 20 516 m<sup>2</sup> composé de :
  - ❖ 5 cellules de stockage, dont :
    - Au sud, 3 cellules (1, 2 et 3) d'environ 4 750 m<sup>2</sup> chacune pour le stockage de matières combustibles diverses ;
    - Au nord, 2 cellules (4 et 5) chacune de surface inférieure à 2 400 m<sup>2</sup>, qui en sus des matières combustibles classiques pourront entreposer des solides liquéfiables combustibles, de liquides combustibles, des liquides de point éclair compris entre 60 et 93 °C, des liquides inflammables ainsi que des alcools de bouche d'origine agricole dont une partie pourra présenter un titre alcoométrique volumique supérieur à 40 % ;
  - ❖ 3 plots de bureaux et locaux sociaux, implantés en façade de quais à l'est ;
  - ❖ des locaux techniques :
    - 4 locaux de charge en façade arrière ouest ;
    - un plot de locaux techniques accolé en façade de quais à l'est de la cellule 5, comportant :
      - un local électrique (transformateur et TGBT) ;
      - un local PAC (pompes à chaleur) pour le maintien hors gel de l'entrepôt ;
      - un local sprinklage / surpresseur couplé à des réserves en eau ;
- ❖ Un parking pour véhicules légers de 81 places situé à proximité de l'entrée du site, à l'est de l'établissement ;
- ❖ 6 places de stationnement pour les poids-lourds ;
- ❖ D'ouvrages pour la gestion des eaux pluviales, des écoulements accidentels et des eaux d'extinction incendie.

Le plan de masse des installations projetées est fourni en page suivante.

Les activités réalisées sur le site seront les suivantes :

- ❖ Réception de marchandises par camion,
- ❖ Stockage des produits en rack / masse à l'intérieur des 5 cellules de stockage (principalement matières combustibles diverses dont polymères, bois, papier, carton ainsi que liquides inflammables et liquides combustibles/solides liquéfiables combustibles dans les deux cellules dédiées),
- ❖ Reconditionnement éventuel,
- ❖ Préparation de commandes,
- ❖ Expédition des marchandises par camion.

D'autres activités gravitent autour comme le service client ou la gestion des déchets par exemple.

Cet ensemble logistique pourra permettre à terme la création de 80 à 100 emplois directs à temps plein.

Le site pourra être en activité sur une plage horaire étendue de 5 h à 22 h du lundi au samedi.





Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'Environnement, les installations du site sont soumises à :

❖ Autorisation au titre des rubriques :

- 1436-1** Stockage de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C – Q = 3 800 T
- 4331-1** Stockage de liquides inflammables (catégorie 2 ou 3) – Q = 3 800 T
- 4755-2a** Stockage d'alcools de bouche d'origine agricole dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % – Q = 3 042 m<sup>3</sup>

❖ Enregistrement au titre de la rubrique :

- 1510-2b** Stockages de matières combustibles > 500 tonnes dans un entrepôt de volume supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> et inférieur à 900 000 m<sup>3</sup> – V = 262 925 m<sup>3</sup>

❖ Déclaration au titre des rubriques :

- 1185-2a** Gaz à effet de serre fluorés employé dans des équipements frigorifiques ou climatiques clos en exploitation – Q ≥ 300 kg
- 2925-1** Ateliers de charge d'accumulateur – P = 400 kW

Les quantités indiquées ci-dessus pour les rubriques 1436-1, 4331-1 et 4755-2a correspondent aux quantités maximales susceptibles d'être présentes par rubrique. La quantité totale de produits relevant des rubriques 1436, 4331 et 4755-2 sera limitée à 1 200 tonnes par cellule dès lors que des alcools de bouche y seront présents.

L'exploitant s'assurera via la tenue quotidienne de l'état des matières stockées que les quantités maximales de produits stockés fixées par cellule ne soient pas dépassées, et que par conséquent le seuil Seveso bas ne soit pas franchi par la règle des cumuls. Le site ne sera classé ni SEVESO seuil bas, ni SEVESO seuil haut.

La plateforme logistique et ses installations ne sont soumises à aucune des rubriques 3 000 à 3 999 de la nomenclature des installations classées et ne relève donc pas des articles R.515-58 et suivants du Code de l'Environnement.

Compte tenu des modes de rejet des eaux pluviales, le projet porté par la société MGV BROSSARD relèvera du régime de la déclaration au titre de la rubrique suivante :

- 2.1.5.0** Infiltration des eaux pluviales : S = 5,56 ha (surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, ici uniquement les terrains occupés par le projet)

En plus de son arrêté préfectoral, l'exploitation du site devra respecter les prescriptions des arrêtés suivants :

- ❖ Arrêté Ministériel du 11 Avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 – les éléments prévus pour assurer la conformité du site aux prescriptions de cet arrêté sont présentés en annexe ; une demande d'aménagement est cependant réalisée en ce qui concerne la matérialisation au sol des aires de mise en station des moyens aériens et des aires de stationnement au droit des poteaux incendie ;
- ❖ Arrêté Ministériel du 24 septembre 2020 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation - les éléments prévus pour assurer la conformité du site aux prescriptions de cet arrêté sont présentés en annexe ; une demande d'aménagement est cependant réalisée en ce qui concerne la matérialisation au sol de l'accès secondaire et des aires de mise en station des moyens aériens ;
- ❖ Arrêté du 29 Mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 accumulateurs (ateliers de charge d') ;
- ❖ Arrêté du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1185.



## RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

L'étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la société MGV BROSSARD pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques de ses installations après réalisation du projet. Elle présente les impacts éventuels du projet en situation accidentelle.

### ❖ Enjeux à conserver

Le tableau suivant synthétise les enjeux humains, environnementaux et matériels à conserver :

<b>Enjeux humains</b>	Premières habitations localisées directement au nord du site, dans la rue Cité Pas du Lièvre. Premières habitations de l'agglomération de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY à environ 250 m au sud. Hameau des Béguines à 300 m au nord. Premières surfaces agricoles à l'est du site (à environ 15 m) et à l'ouest du site (à environ 30 m). Les établissements recevant du public les plus proches sont les sociétés ALLI-AGRI située à environ 65 m au nord-est et POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE GRANDON localisée à environ 360 m au sud. De nombreux ERP sont présents dans l'agglomération de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY. Une ICPE à déclaration est située à environ 120 m au Nord (société LAFARGE).
<b>Enjeux environnementaux</b>	La zone protégée la plus proche est située à 6,4 km au nord-est du projet.
<b>Enjeux matériels</b>	Routes départementales D150 (route de Niort) et D939 bordant le projet à l'est et au sud. Ligne ferroviaire de Chartres à Bordeaux-Saint-Jean bordant le projet à l'ouest. Aérodrome de Saint-Jean-d'Angély - Saint-Denis-du-Pin à environ 500 m au nord. Présence d'une canalisation de gaz naturel enterrée à environ 180 m au sud du site. Lignes HTA aériennes et poteaux électriques présents sur l'emprise de l'établissement.

### ❖ Organisation de la sécurité, moyens de prévention et d'intervention

#### ❖ **Mesures organisationnelles**

Le personnel de la base logistique comme le personnel intérimaire suivra un certain nombre de formations nécessaires pour la réalisation de l'activité en toute sécurité (manipulation des extincteurs, caristes, habilitation électrique...) qui feront l'objet de recyclages périodiques.

Des consignes d'exploitation et consignes de sécurité seront établies (interdiction d'apport de feu, procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations, mesures à prendre en cas de déversement accidentel, moyens d'extinctions à utiliser en cas d'incendie, procédure d'alerte...).

Le site sera entièrement clôturé. Des alarmes anti-intrusion, reportées en télésurveillance, seront installées au niveau des accès de l'entrepôt ainsi que dans les bureaux.

Un plan de prévention et le cas échéant, un permis de feu seront systématiquement établis pour toute intervention d'une entreprise extérieure sur le site.

L'ensemble des installations et équipements fera l'objet de maintenance et contrôles périodiques spécifiques conformément à la réglementation en vigueur.

L'exploitant prévoit la mise en place d'un logiciel de gestion du stockage, permettant de connaître à tout instant l'état des stocks. Les liquides inflammables seront exclusivement stockés dans les deux cellules prévues à cet effet.

Enfin, un Plan de Défense Incendie sera constitué conformément à la réglementation en vigueur. Il sera basé sur l'incendie d'une cellule. Il présentera notamment le schéma d'alerte ainsi que l'organisation de la première intervention, l'évacuation du personnel et l'accueil des secours.



### ❖ Mesures de prévention

Les mesures de prévention les plus efficaces sont celles qui s'exercent en amont, dès la **conception et la construction des locaux**. Elles permettent de mieux prendre en compte l'isolement, la séparation et les distances de sécurité pour empêcher ou limiter la propagation d'un incendie. La prévention s'applique également sur le choix des matériaux, afin d'assurer la stabilité de la structure et de réduire l'émission de gaz/fumées en cas de sinistre.

Ainsi, dans le cadre du projet, les principales mesures prévues sont les suivantes :

- Entrepôt compartimenté en 5 cellules de stockage : 3 cellules de stockage de produits combustibles classiques de surfaces inférieures à 4 800 m<sup>2</sup> et 2 cellules pouvant accueillir des produits présentant des caractéristiques inflammables de surfaces inférieures à 2 400 m<sup>2</sup> ;
- Structure R60 (béton), parois incombustibles ;
- Cellules séparées par des parois coupe-feu en béton cellulaire dépassant de 1 m en toiture et de 0,5 m en façade ou avec retour de 0,5 m de part et d'autre des murs séparatifs au niveau des parois non coupe-feu ;
- Parois coupe-feu entre les cellules :
  - ❖ REI120 avec portes de communication EI120 entre les cellules 1 et 2 ainsi qu'entre les cellules 2 et 3 ;
  - ❖ REI240 avec portes de communication EI240 ou doubles portes EI120 entre les cellules 3 et 4 ainsi qu'entre les cellules 4 et 5 ;
- Mise en place d'écrans thermiques :
  - ❖ REI120 sur les façades extérieures des cellules 1 à 3 à l'exception des façades de quais ;
  - ❖ REI240 sur l'intégralité des murs extérieurs des cellules 4 et 5 pouvant entreposer des liquides inflammables (façade ouest, pignon nord de la cellule 5, façade de quais) ;
- Locaux techniques (sprinkler/surpresseur, local PAC, locaux de charge, local électrique) isolés des cellules par des parois à minima REI 120.

Les mesures de prévention agissant sur l'apparition des sources d'inflammation sont principalement les mesures organisationnelles évoquées précédemment (formation du personnel, consignes, permis de feu, vérification du matériel électrique et autres équipements/installations) auxquelles s'ajoute la mise en place d'une protection contre la foudre.

### ❖ Moyens de protection et d'intervention

Le site disposera :

- D'un système d'extinction automatique d'incendie qui permet de détecter et éteindre un départ de feu associé à une réserve en eau de 600 m<sup>3</sup> ; le réseau sera installé sous la toiture et adapté aux produits stockés pour les deux cellules accueillant des liquides inflammables (mise en place de nappes intermédiaires avec dopage à l'émulseur AFFF à 3 %) ;
- En complément, une détection incendie spécifique sera installée dans ces deux cellules ainsi que dans les locaux techniques non équipés de sprinklage ;
- De boîtiers bris-de-glace répartis dans l'ensemble des locaux ;
- Des dispositifs de désenfumage et notamment dans l'entrepôt d'exutoires de fumées à raison de 2 % minimum de la surface de chaque canton ; les amenées d'air nécessaires au bon fonctionnement du désenfumage seront assurées par les portes de quais ou portes sectionnelles en façade de quais ;
- De RIA et extincteurs répartis dans l'entrepôt ;
- D'une voie engin sur le périmètre complet du site et des aires de mise en station des moyens aériens sont prévues au droit de chaque mur séparatif au niveau d'une des extrémités ;
- D'un réseau de poteaux incendie permettant de délivrer un débit minimal de 240 m<sup>3</sup>/h soit 480 m<sup>3</sup> pour 2 h, associés à des aires de stationnement pour les engins de secours, et alimenté par une réserve en eau de 480 m<sup>3</sup> couplée à un surpresseur redondant ;
- D'une rétention déportée enterrée étanche et incombustible reliée aux deux cellules de liquides inflammables. Cet ouvrage permettra également de confiner les eaux d'extinction incendie pour



l'ensemble des cellules (pompe de relevage en aval maintenue en permanence à l'arrêt, vannes-by-pass asservies au système d'extinction automatique incendie en amont).

La caserne la plus proche du site est celle de la commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, localisée à 1,2 km au sud-ouest (2,2 km par la route, temps de parcours de l'ordre de 3 min). En cas de besoin, le SDIS pourra faire appel à d'autres casernes. Les services de secours pourront accéder à l'établissement via deux accès situés sur la route de Niort (RD150) : l'accès principal à l'est et l'accès secondaire au nord-est. Les portails installés au niveau de ces accès seront équipés d'un dispositif d'ouverture (clé tricoise, digicode ou équivalent) manœuvrables directement par les services d'intervention et de secours en-dehors des heures d'ouverture.

#### ❖ Risques liés aux produits/installations

Au regard des produits stockés et activités réalisées, **le principal risque identifié sur le site est l'incendie**, avec émission de fumées.

En moindre mesure peut se produire :

- un déversement accidentel (liquides inflammables, acide des batteries des engins de manutention, réserve de fioul domestique pour les motopompes) susceptible de causer une pollution du milieu naturel ;
- une explosion au niveau des locaux de charge.

En ce qui concerne les potentiels de danger externes, sont retenus le risque foudre, le risque de chute d'aéronef, le risque d'impact ferroviaire, le risque de BLEVE d'une citerne de GLP sur la RD939 et le risque de BLEVE d'un wagon-citerne de GLP sur la ligne ferroviaire reliant Chartres à Bordeaux-Saint-Jean.

#### ❖ Synthèse des accidents majeurs

Suite à l'analyse préliminaire des risques et aux différentes modélisations réalisées, il apparaît **que trois événements sont susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site, et de ce fait sont retenus comme accidents majeurs**. Il s'agit de l'incendie de la cellule 1 (en pignon sud), de l'incendie de la cellule 3 et de l'incendie de la cellule 5 (en pignon nord).

Les zones impactées correspondent :

- A des parcelles arborées situées au sud (AM1) et à l'ouest (AM2) de l'établissement ;
- A un chemin rural non numéroté situé à l'ouest de l'établissement (AM2 et AM3) ;

L'analyse détaillée des risques a permis de les coter en gravité, probabilité d'occurrence et cinétique :

Accident majeur	Phénomène dangereux	Gravité	Probabilité d'occurrence	Cinétique
AM1	Incendie de la cellule 1	M	C	Rapide
AM2	Incendie de la cellule 3	M	C	Rapide
AM3	Incendie de la cellule 5	M	C	Rapide

M : Modéré (moins d'1 personne exposée)

C : événement improbable

Les cartographies de chacun de ces accidents majeurs sont reprises ci-dessous. Suivent les nœuds papillon, ayant permis d'en déterminer la probabilité d'occurrence ainsi que la synthèse cartographie des effets de 3 kW/m<sup>2</sup> générés en cas d'incendie sur le site.





Cartographie de l'AM1 – Incendie de la cellule 1



Cartographie de l'AM2 – Incendie de la cellule 3





Cartographie de l'AM3 – Incendie de la cellule 5

❖ Compatibilité du projet avec l'environnement

Du point de vue de l'Arrêté Ministériel du 11/04/2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, l'implantation de l'entrepôt logistique est compatible avec son environnement.

Au regard de la Circulaire du 04/05/2007 relative au porter à la connaissance des risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation, l'extension de constructions ou les nouvelles installations classées seront possibles dans les zones impactées, si le nombre de personnes exposées n'est pas augmenté.

❖ Réduction des risques

A travers la réalisation de la présente étude des dangers, des réflexions ont été menées au fur et à mesure de la réalisation de l'analyse des risques, afin de réduire autant que possible les risques présentés par l'installation vis-à-vis des intérêts à préserver, et ce dans des conditions économiquement acceptables.

❖ Action sur les dispositions constructives

Les actions spécifiques de réduction des risques concernant les dispositions constructives sont les suivantes :

- Une structure de résistance R60 a été privilégiée dans l'ensemble du bâtiment, plutôt qu'une structure de résistance R15 requise a minima par la réglementation applicable (dans les cellules autres que les celles accueillant des liquides inflammables) ;
- Des écrans thermiques seront réalisés sur les pignons, sur la façade ouest ainsi qu'en façade de quais des cellules accueillant des liquides inflammables, et ce afin de réduire les zones d'effets à l'extérieur du site en cas d'incendie ;
- Deux cellules ont été définies pour le stockage des liquides inflammables, des alcools de bouche, des liquides de point éclair compris entre 60 et 93 °C ainsi que des liquides combustibles et solides liquéfiables combustibles ;
- Les parois de ces deux cellules seront REI 240 afin de circonscrire l'incendie à une seule cellule et réduire les zones d'effets à l'extérieur du site en cas d'incendie ;
- La hauteur de stockage a été réduite à 11,4 m plutôt 12 m prévue initialement.

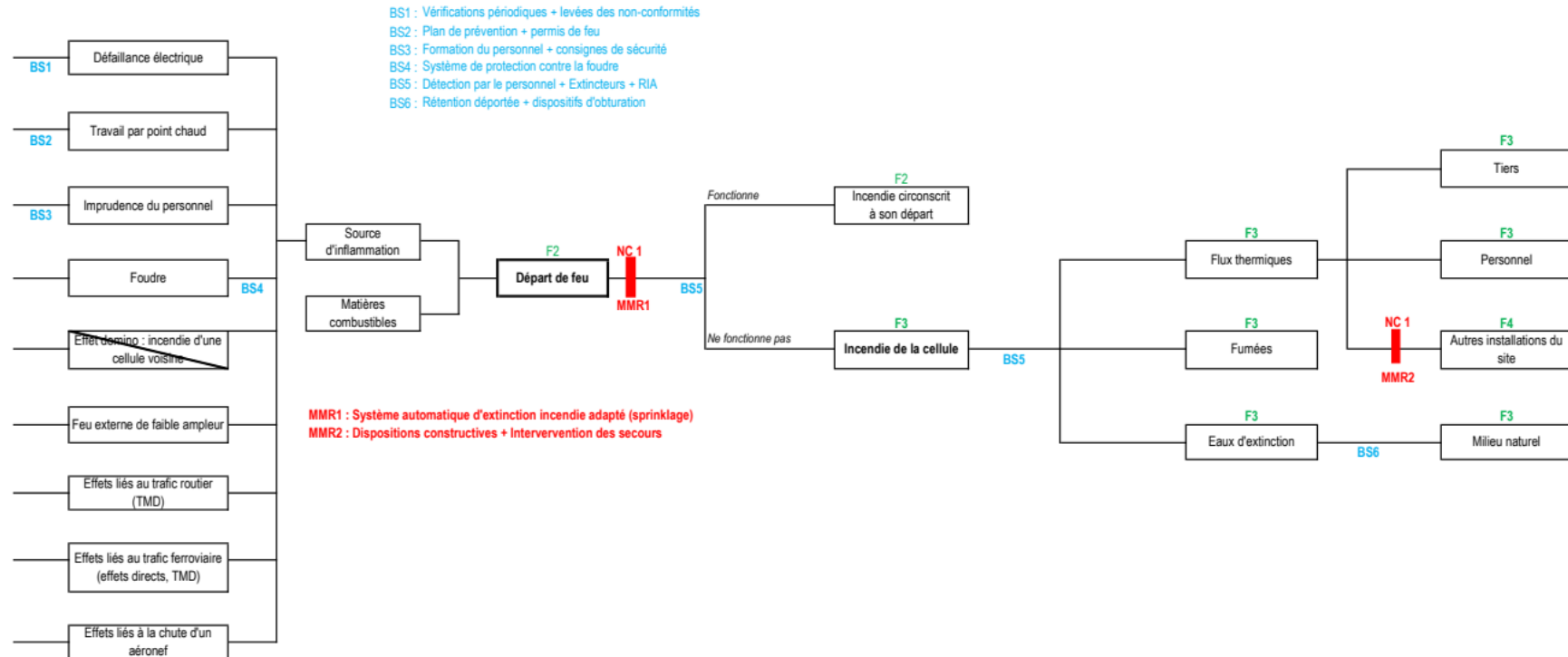


❖ **Action sur les mesures de maîtrise des risques (MMR) supplémentaires**

En ce qui concerne les mesures de maîtrise de risques actives, une installation sprinkler de type ESFR (conçue pour éteindre un départ de feu) est prévue dans les cellules contenant des matières combustibles et adapté pour les cellules dans lesquelles seront stockés les produits inflammables. Une détection incendie distincte du sprinkler et reportée sur le SSI sera également mise en place dans ces cellules.

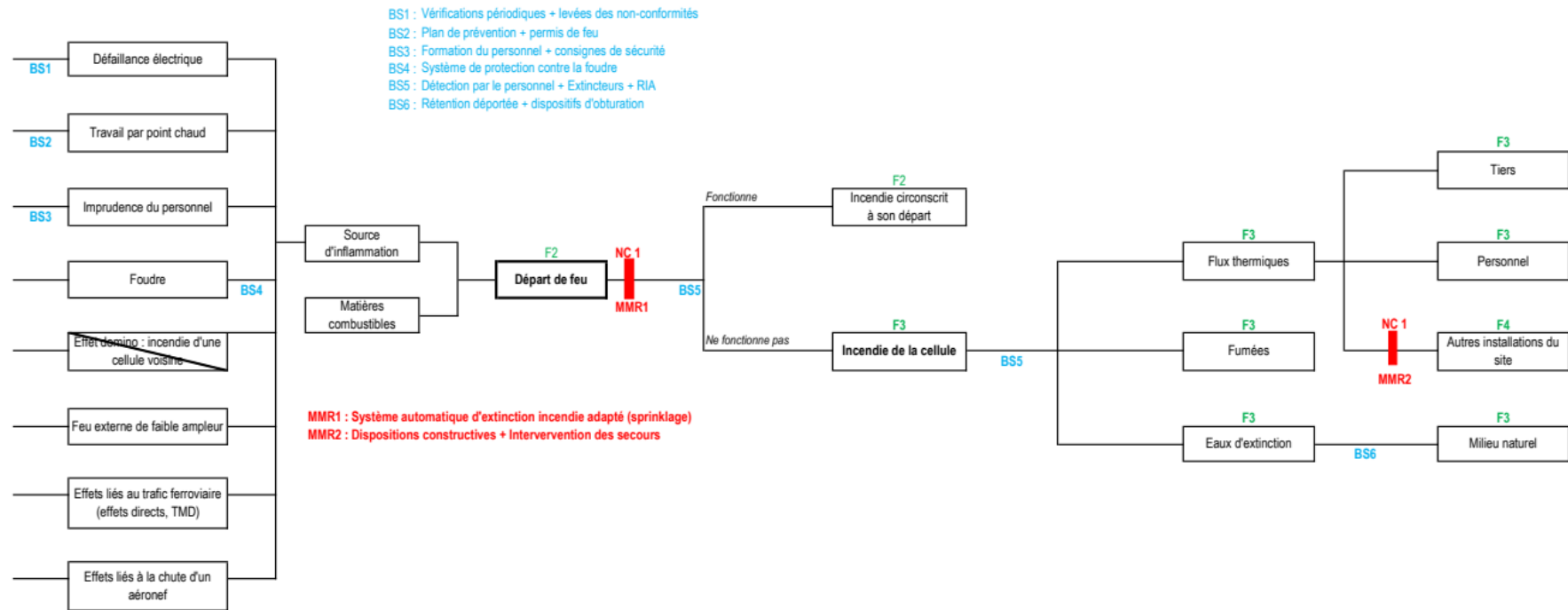
Aucune autre mesure de maîtrise des risques active à ce stade du projet ne peut être envisagée. Ainsi, la probabilité des accidents majeurs restera à un niveau de type C.





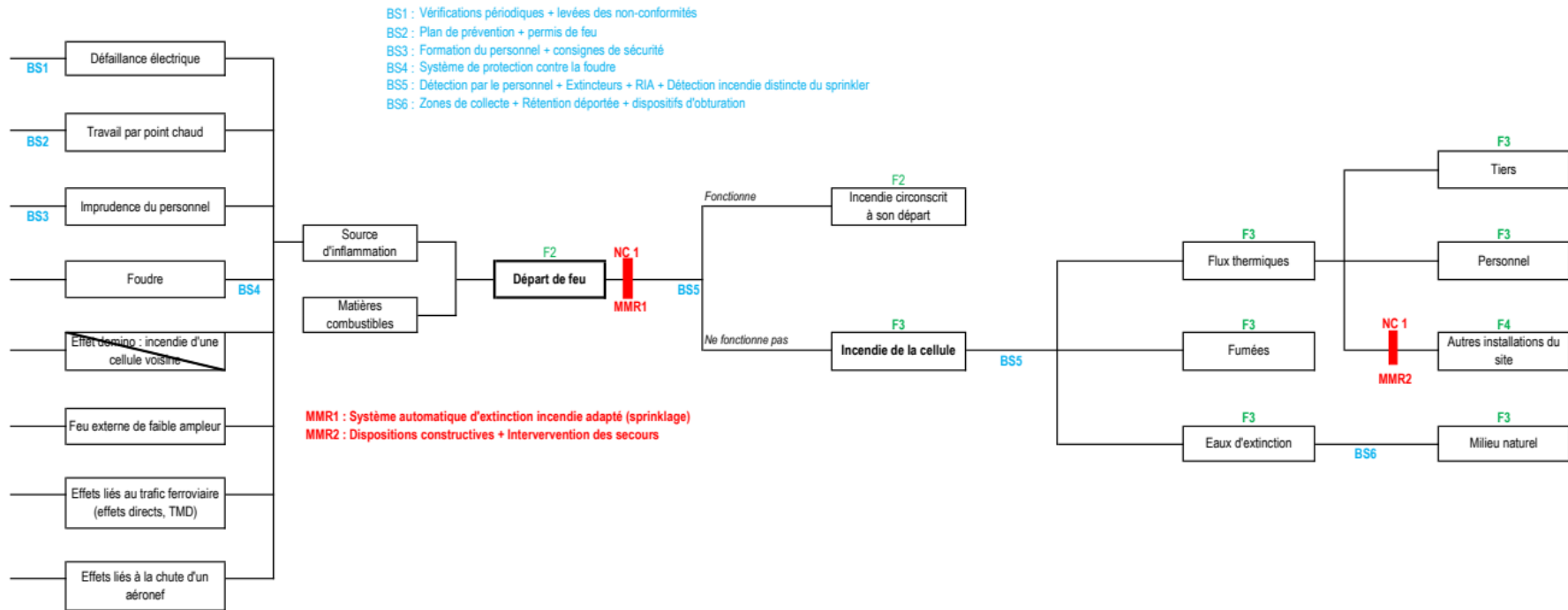
Nœud papillon de l'AM1 – Incendie de la cellule 1





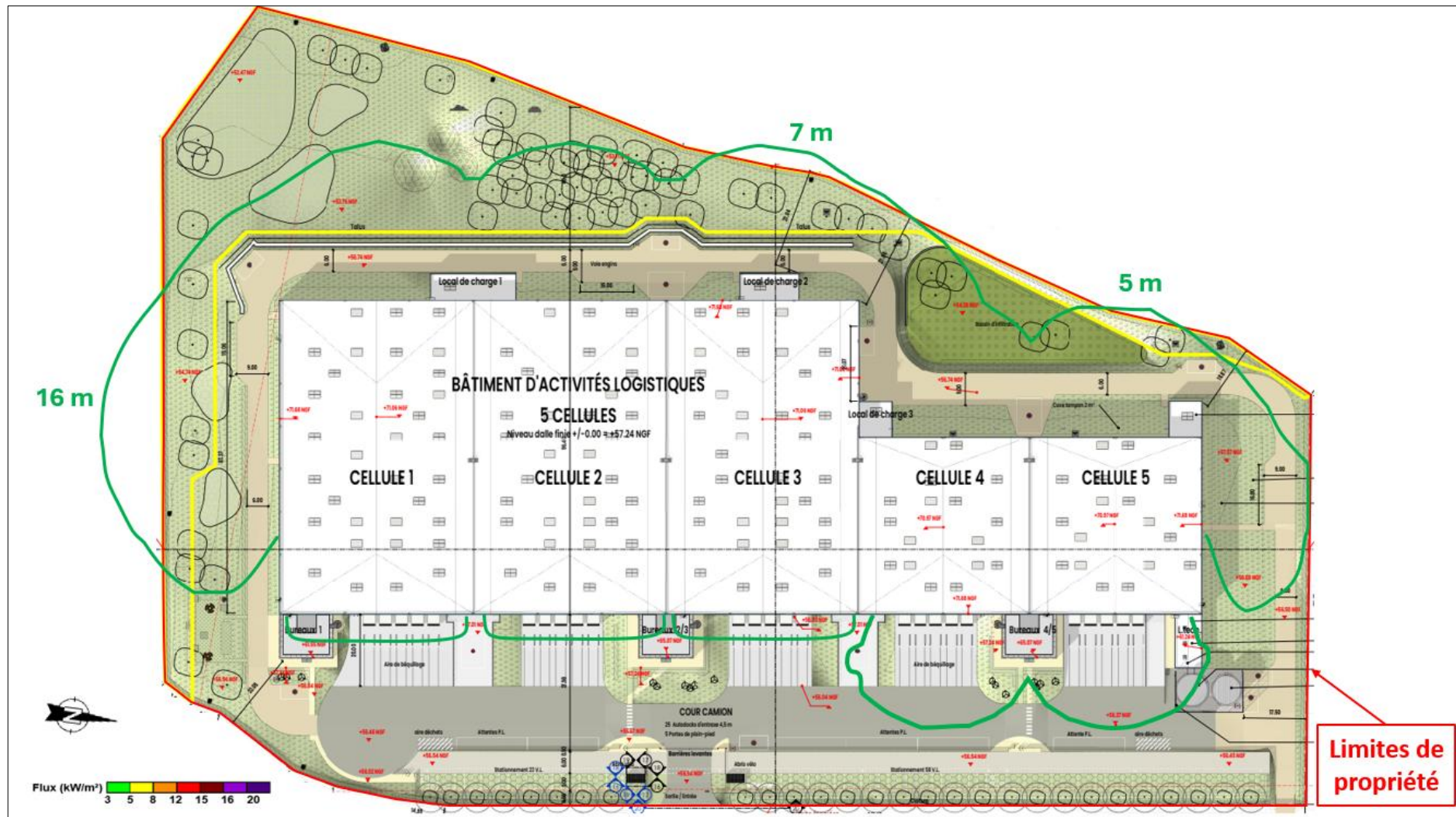
Nœud papillon de l'AM2 – Incendie de la cellule 3





Nœud papillon de l'AM3 – Incendie de la cellule 5





Cartographie du flux de 3 kW/m<sup>2</sup> en cas d'incendie sur le site

